



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

Délibération n° DEL 2026-004

Le 13/01/2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le 06/01/2026, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 24**

**Présents : 13**

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

**Procurations : 04**

DUPONT Loreleï a donné pouvoir à LARCHER Patrick, BONHOMME Samuel a donné pouvoir à BARBIER Claude, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine

**Absents : 11**

DUPONT Loreleï, BONHOMME Samuel, VIOLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire :**

BERON Alexandra

**Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 26/01/2026
- Publication le 28/01/2026

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents - Crédit de poste - Service comptabilité**

M. le Maire explique à l'assemblée, que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé une procédure dérogatoire, permettant à un fonctionnaire en situation de handicap, d'accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau ou de catégorie supérieure par la voie d'un détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emplois concerné.

Sont concernés par cette loi les bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) mentionnés à l'article L5212-13 du code du travail, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics effectifs et de répondre à la procédure fixée par les textes réglementaires.

Un agent de la collectivité, actuellement nommé au grade de rédacteur, catégorie B, remplit les conditions précitées et peut être promu sur un poste d'attaché territorial (catégorie A), étant précisé que les missions effectuées par cet agent relèvent de cadre d'emploi.

En conséquence, il propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents, et de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, au service comptabilité, à compter du 01/03/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu le Code du travail,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Décide de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, au service comptabilité, à compter du 01/03/2026.

Résultat du vote :

Pour : 17 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

La Secrétaire,  
Alexandra BERON

Signé

Signé